
● **EOLIEN EN MER/ NZIA : les premières exigences minimales de durabilité pour l'éolien sont entrées en vigueur**

La Commission européenne a adopté, le 20 mars 2026, un premier acte d'exécution pris sur le fondement de l'article 25, paragraphe 1, du règlement du 13 juin 2024 dit Net-Zero Industry Act (NZIA), publié au Journal officiel de l'Union européenne le 23 mars 2026 et entré en vigueur le 30 juin 2026.

Ce texte précise les exigences minimales obligatoires de durabilité environnementale applicables aux marchés publics et contrats de concession portant sur les technologies d'éoliennes terrestres et en mer.

Il impose notamment, pour les contrats entrant dans son champ, l'insertion d'une spécification technique ou d'une condition d'exécution garantissant un taux de recyclabilité d'au moins 70 % pour les pales d'éoliennes, calculé selon la masse des matériaux recyclables et devant être démontré au plus tard à l'échéance du marché. Ce texte confirme la place croissante accordée à la commande publique comme levier de politique industrielle et environnementale. Des mesures d'exécution complémentaires sont, en outre, annoncées pour les produits photovoltaïques.

[Règlement d'exécution \(UE\) 2026/718 de la Commission du 20 mars 2026](#)